

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU
25 MAI 2020

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 45

OBJET

**Création de la
Commission consultative
des services publics
locaux et modalités de
désignation**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 26 mai 2020
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 26 mai 2020
et qu'il est donc exécutoire.

Le 26 mai 2020

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUASSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE NOUVELLE
DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt, le 25 mai à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 19 mai deux mille vingt, s'est réuni au Théâtre Alexandre Dumas sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur LEVEL, Madame PEUGNET, Monsieur SOLIGNAC, Madame MACE, Monsieur BATTISTELLI, Madame TEA, Monsieur JOLY, Madame NICOLAS, Monsieur PETROVIC, Madame GUYARD, Monsieur VENUS, Madame AGUNET, Monsieur HAÏAT, Madame GOTTI, Monsieur JOUSSE, Madame PEYRESAUBES, Monsieur MIGEON, Monsieur MIRABELLI, Madame de CIDRAC, Monsieur LEGUAY, Madame NASRI, Monsieur BASSINE, Madame ANDRE, Monsieur FOUCHET, Madame MEUNIER, Monsieur SAUDO, Madame BRELURUS, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame LESUEUR, Monsieur de BEAULAINCOURT, Madame de JACQUELOT, Monsieur NDIAYE, Madame GRANDPIERRE, Monsieur ALLAIRE, Madame SLEMPKES, Monsieur RICHARD, Madame RHONE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Monsieur GREVET, Madame FRABOULET, Monsieur BENTZ, Madame DECROIX

Avait donné procuration :

Madame BOUTIN à Madame de CIDRAC

Secrétaire de séance :

Madame GRANDPIERRE

Accusé de réception en préfecture
078-200086924-20200525-20-A-13-DE
Date de télétransmission : 26/05/2020
Date de réception préfecture : 26/05/2020

N° DE DOSSIER : 20 A 13

OBJET : CREATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS
LOCAUX ET MODALITES DE DESIGNATION

RAPPORTEUR : Le Maire

Mesdames, Messieurs,

L'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité d'organiser son travail en commissions en fonction des dispositions législatives ou réglementaires.

L'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit la création d'une commission consultative des services publics locaux composée du maire, président de droit, de membres de l'assemblée délibérante désignés par elle dans le principe de la représentation proportionnelle et de représentants d'associations locales.

Cette commission est consultée obligatoirement pour avis sur tout projet de délégation de service public avant que le conseil municipal ne se prononce et sur tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie.

Elle examine également chaque année :

- les rapports établis par les délégataires de service public
- le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères
- le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière

Il est proposé au conseil municipal de fixer à 14 le nombre de membres de la commission consultative des services publics locaux répartis comme suit :

- Le maire, président de droit
- 10 membres élus au sein du conseil municipal au scrutin secret en respectant le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée,
- 3 membres désignés par 3 associations locales nommées l'assemblée délibérante

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

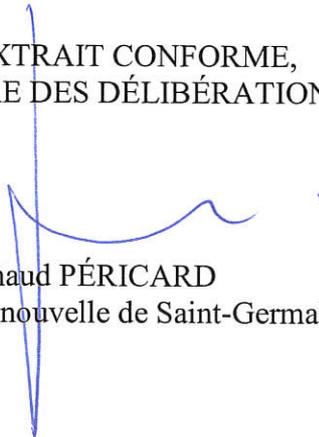
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

A L'UNANIMITE,

CRÉE la Commission Consultative des Services Publics Locaux et prend acte de sa composition et des modalités de désignation de ses membres.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD
Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye